

Conditions Générale de Ventas Sessions de formation professionnelle N° CVG-Form01

Domiciliation : VERSAILLES RIVE D
Code Banque : 18206
Code Guichet : 00198
Numéro de compte : 60277905772
Clé R.I.B. 91

Article 1 – Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) ont pour objet de définir les conditions générales de participation aux sessions de formation professionnelle organisées par VEDECOM.

Toute inscription par le Client vaut commande réputée acceptée par ce dernier à compter de la réception de la confirmation d'inscription émise par VEDECOM et implique son adhésion pleine et entière aux présentes CGV qui prévalent sur tout autre document du Client, notamment sur ses conditions générales d'achat.

Article 2 – Modalité d'inscription et de commande

Toute inscription à une session de formation se fera dans un délai de 2 semaines avant la date de début de la session.

L'inscription pourra se faire sous format électronique, téléphone ou courrier.

VEDECOM se réserve la possibilité d'accepter des inscriptions plus tardives.

Le nombre de participants par session est limité.

Article 3 – Confirmation d'inscription – convocation des participants

L'inscription définitive ne sera prise qu'après réception par le centre organisateur d'un bulletin d'inscription sous format électronique, par téléphone ou courrier. Aucun bulletin d'inscription incomplet ne pourra être pris en compte.

En l'absence de réception du bulletin d'inscription 2 semaines avant le début de la session, VEDECOM se réserve expressément le droit de disposer librement des places retenues par le Client après en avoir informé celui-ci.

Une convention de formation régissant les termes d'exécution sera adressée avant le début de la formation. Une invitation nominative destinée au Participant sera envoyée avant le début de la session précisant l'ensemble des renseignements pratiques relatifs à la session (horaires, lieu, moyens d'accès...) et aux particularités éventuelles.

Article 4 – Prix – Facturation et règlement

PRIX : Les frais d'inscription recouvrent les prestations pédagogiques (enseignement, travaux pratiques, utilisation de simulateurs et autres outils informatiques, documentation remise, fournitures nécessaires), ainsi que les frais de pause. Ils ne comprennent pas les frais de repas, ni les frais de transport ou d'hébergement éventuels.

Les prix indiqués sur le bon de commande sont en Euros hors taxes, à majorer de la TVA au taux en vigueur et de tous autres éventuels impôts et/ou taxes retenus à la source. Toute session commencée est due en entier.

FACTURATION : La facture est adressée en fin de formation au Client à l'adresse que ce dernier aura communiquée.

REGLEMENT : Le paiement se fera à réception de la facture :

- soit par chèque à l'ordre Institut VEDECOM – 77 rue des Chantiers – 78000 VERSAILLES
- soit par virement bancaire au profit du bénéficiaire Institut VEDECOM :

PENALITES DE RETARD : En cas d'absence de paiement des sommes dues à l'échéance indiquée sur la facture, VEDECOM effectuera une relance de paiement dans le mois suivant la date d'échéance.

A défaut de paiement des sommes dues 45 jours après la date d'échéance indiquée sur la facture, ces sommes donneront lieu au paiement par le Client de pénalités de retard fixées à trois (3) fois le taux d'intérêt légal.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit et jusqu'au paiement complet.

Article 5 – Règlement par un OPCA

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCA dont il dépend, il lui appartient :

- avant le début de la session, de faire une demande de prise en charge, de s'assurer de son acceptation et de l'indiquer explicitement sur le bulletin d'inscription,

- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme désigné. VEDECOM s'engage à fournir au Client les documents nécessaires pour faire sa demande auprès de l'OPCA.

Si l'OPCA ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client.

La prise en charge de l'OPCA avant le 1^{er} jour de la session conditionne l'inscription définitive et l'accès à la formation.

En cas de non-paiement par l'OPCA, pour quelque motif que ce soit, le client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

A l'issue de la session, VEDECOM adresse à l'OPCA une facture accompagnée d'une copie de l'attestation de présence signée par le Participant.

Article 6 – Conditions d'annulation et de report – Substitution

Par le Client : Tout cas d'annulation par le Client doit être communiqué par écrit à VEDECOM.

Pour toute annulation, fût-ce en cas de force majeure, moins de quatorze (14) jours calendaires avant le début de la session, 50% du coût du stage sera définitivement facturé par VEDECOM au Client, sauf en cas de remplacement par un participant du même établissement confirmé par l'envoi d'un nouveau bulletin d'inscription. Pour toute inscription annulée moins de sept (7) jours calendaires avant le début de la session, ou non annulée (notamment absentéisme et abandon), 100% du coût du stage sera définitivement facturé par VEDECOM au Client. En cas de départ imprévu dûment justifié par le Client, le Participant pourra être admis à participer à une session ultérieure après accord préalable de VEDECOM.

Par VEDECOM : VEDECOM se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session, notamment en cas de nombre insuffisant de participants afin d'assurer de bonnes conditions pédagogiques. Le Client est informé au plus tard 1 semaine avant la date de session commandée.

Les règlements reçus seront intégralement remboursés. Aucune indemnité ne sera versée au Client à raison d'un report ou d'une annulation du fait de VEDECOM.

Article 6 – Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client à VEDECOM pour l'exécution de la session pourront être communiquées aux partenaires contractuels de VEDECOM pour les besoins de ladite Prestation. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés le Client peut à tout moment exercer son droit d'accès, d'opposition et de rectification dans le fichier de VEDECOM.

Article 7 – Droit de propriété des documents pédagogiques

L'ensemble des documents et informations pédagogiques transmis par VEDECOM dans le cadre des sessions de formation appartient à VEDECOM et/ou à ses partenaires contractuels et/ou aux formateurs et leur utilisation, divulgation ou copie est interdite, sauf en cas d'accord écrit préalable de VEDECOM.

En aucun cas le présent accord ne peut être interprété comme conférant, de manière expresse ou implicite, au Client la concession par VEDECOM d'un droit de licence, ou une promesse de concession de droit de licence, pour toute reproduction, adaptation, modification, représentation ou diffusion, directe ou indirecte, par le Client, sous quelque forme que ce soit, de tout ou partie des documents pédagogiques réalisés par VEDECOM et/ou des informations contenues, à destination de son personnel non participants à la session ou à des tiers ; tout usage à des fins commercialisation, d'organisation ou de réalisation d'actions de formation (y compris interne) est notamment expressément prohibé.

Le Client est responsable pour toute utilisation, copie ou diffusion non autorisée des informations ou documents pédagogiques de VEDECOM, ses partenaires contractuels et/ou ses formateurs, transmis par VEDECOM dans le cadre des sessions de formation. Le Client s'interdit de retirer les mentions de propriété présentes sur les documents pédagogiques transmis par VEDECOM dans le cadre des prestations.

Article 8 – Publicité

VEDECOM se réserve le droit de mentionner le Client comme faisant partie des clients de VEDECOM dans le cadre de ses opérations de communication pour les formations, sur tout support et tout moyen de communication.

Article 9 – Responsabilité – Assurances

Sauf en cas de faute lourde ou de manquement délibéré commis par la partie responsable du dommage ou par son personnel au cours de la session, VEDECOM et le Client feront leur affaire des conséquences des accidents qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution de la Commande au personnel, y compris aux participants des sessions qu'ils emploient directement ou indirectement ainsi qu'à leurs biens ou ceux sous leur garde et ce, quel que soit l'auteur du dommage.

En conséquence, chaque partie renonce à tout recours contre l'autre pour tous dommages causés aux personnes et aux biens, sous réserve formelle des droits des intéressés ou de leur ayants-droit.

VEDECOM et le Client feront leur affaire de toutes les conséquences pécuniaires directes ou indirectes, de la responsabilité civile qu'ils encourent à raison de tout dommage corporel et/ou matériel causé aux tiers.

Par ailleurs, en aucun cas, VEDECOM ne pourra être déclaré responsable d'un préjudice financier, commercial ou de toute autre nature, causé directement ou indirectement par l'utilisation des informations dispensées dans le cadre des sessions de formation. Dans tous les autres cas, le Client reconnaît que la responsabilité de VEDECOM est strictement limitée pour les dommages directs au montant de la Commande en cause et est exclue pour les dommages indirects.

Pour tenir compte des dispositions ci-dessus, VEDECOM et le Client conviennent de faire le nécessaire auprès de leurs assureurs respectifs afin qu'ils renoncent à exercer leurs droits de subrogation à l'encontre de l'une ou l'autre des Parties. En cas de défaillance de VEDECOM ou du Client dans l'accomplissement de cette formalité, la partie défaillante supportera toute les conséquences financières de ce manquement.

Le Client s'engage à souscrire et à maintenir en état de validité pendant toute la durée de la session, à ses frais toutes les polices d'assurances nécessaires à la couverture des risques, des responsabilités, préjudices directs ou indirects et maladies susceptibles de survenir au(x) participant(s), à son personnel et à ses biens auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables.

VEDECOM s'engage à souscrire à ses frais et à maintenir en état de validité les assurances nécessaires à la couverture des risques susceptibles de survenir à son personnel et à ses biens à l'occasion de l'exécution des sessions de formation.

Article 10 – Diverses dispositions – Litiges

Si une ou plusieurs dispositions des présentes s'avérait(ent) nulle(s) au regard d'une loi ou d'un décret applicable ou d'une décision judiciaire définitive, elle(s) serait(ent) alors réputée(s) non écrite(s). Cependant, les autres stipulations demeureraient parfaitement en vigueur et continueraient à produire tous leurs effets.

Une notification par lettre recommandée avec avis de réception sera considérée comme ayant été adressée à la date apparaissant sur le cachet apposé par les services postaux.

A l'issue de la session de formation et/ou en cas de résiliation anticipée de la Commande pour quelque cause que ce soit, les dispositions 6, 7, 8, 9 et 10 resteront en vigueur.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises à la loi française. Tout différend, non résolu à l'amiable entre les Parties dans le délai d'un (1) mois, et relatif à la validité, l'exécution ou l'interprétation des présentes Conditions Générales de Vente sera soumis à la compétence du Tribunal de Commerce de Versailles, y compris en cas de pluralité de défendeurs.